**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 02 2020**

Secrétaire de séance : Hervé Frachisse

**Absents** : Mme Agnès Domon, Mr Jean-Etienne Gasser

**Ordre du jour :**

* RÉNOVATION TOITURE DE L’ÉGLISE, DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC
* VENTE DU VÉHICULE COMMUNAL POUR PIÈCES
* ADOPTION DU PLAN COMPTABLE M 14 DÉVELOPPÉ
* OUVERTURE DES CRÉDITS D’INVESTISSEMENT 2020 DANS L’ATTENTE DU VOTE DU BP 2020

**Afin de ne pas perturber la réunion du CM, Monsieur le Maire demande à mettre en veille les portables.**

**RÉNOVATION TOITURE DE L’ÉGLISE**

**DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC**

Le projet de rénovation de la toiture de l’église Saint-Pierre de Froidefontaine, ayant fait l’objet d’une délibération en date du 28 juillet 2017 validant des travaux estimés à 98 282 € HT.

Sur ce montant les subventions suivantes ont été notifiées de la part de :

* la CCST pour un montant de 24 571 €
* du Département du Territoire de Belfort pour un montant de 30 000 €

A ce jour, l’église est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral n° BFC-2019-01-25-006 du 25 janvier 2019, ce qui engendre des contraintes supplémentaires sur le coût des travaux.

Un devis global et estimatif réalisé par le maître d’œuvre, de la société BATICONCEPT chiffre à 134 373.50 € HT le coût de la rénovation, maîtrise d’œuvre comprise.

Il est également proposé d’autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC (Etat) à hauteur de 30 % sur la base d’un coût prévisionnel.

**VENTE DU VÉHICULE COMMUNAL POUR PIÈCES**

La commune a fait l’acquisition, en novembre 2019, d’un nouveau véhicule communal en remplacement de l’ancien véhicule tombé en panne et déclaré irréparable.

Monsieur le Maire avait proposé au conseil municipal de mettre en vente l’ancien véhicule pour pièces.

Deux propositions de rachat ont été faites par courrier

.

Le Conseil Municipal, décide à l’unanimité de vendre le véhicule communal pour pièces au plus offrant pour un montant de 370 €.

**ADOPTION DU PLAN COMPTABLE M 14 DÉVELOPPÉ**

La commune utilise jusqu’à ce jour le plan comptable M14 développé destiné aux communes de 500 habitants et plus.

La trésorerie de Delle tend à faire appliquer pour les communes de moins de 500 habitants, le plan comptable M14 abrégé.

Compte tenu de l’intérêt pour notre commune de continuer à utiliser le plan comptable M 14 développé, le conseil municipal décide le maintien de ce plan.

**OUVERTURE DES CRÉDITS D’INVESTISSEMENT 2020 DANS L’ATTENTE DU VOTE DU BP 2020**

**Article : L 161261**

 Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et les dépenses de la section d’investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % du montant budgétisé en dépenses d’investissement 2019, hors chapitre 16 « remboursement d’emprunts », soit 326 240 € x 25 % = 81 560 € répartis comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Chapitre | Comptes | Crédits en euros |
| **20 – Immobilisations incorporelles :**  . Frais doc. Urbanisme  **21 – Immobilisations corporelles :**  . Bois et forêts  . Autres bâtiments publics  . Installation gle, agencement, aménagement, construction  . Installation de voirie  . Autres immo. Corporelles  **. Rénovation toiture de l’église** | 202  2117  21318  2135  2152  2188  **45811** | **4 250.00**  4 250.00  **25 481.24**  2 000.00  9 000.00  8 000.00  5 481.24  1 000.00  **40 000.00** |
|  | TOTAL | 69 731.24 |

***Cette présente délibération annule et remplace la délibération n° 44-2019 du 13 décembre 2019***